

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 32 (1961)

**Heft:** 6

**Rubrik:** Chronique économique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Taxes postales et téléphoniques.** — On ne saurait passer sous silence la prochaine révision des taxes postales et téléphoniques.

Un premier projet avait été rejeté en 1953. De 2,9 millions qu'il était en 1946, le déficit de la poste a passé à 58,7 millions en 1957. En compensation, le téléphone fait des bénéfices croissants. Il ne peut être question de compenser les pertes du premier par les bonis du second et la Caisse fédérale attend un versement annuel de 70 millions des P.T.T.

Ce sont les taxes des **colis** qui supporteront une augmentation. Dans nul autre pays elles sont aussi basses. Elles le sont à tel point qu'à Zurich, par exemple, les maisons de commerce ont avantage à faire distribuer leurs colis en ville par la poste plutôt que par un commissionnaire. L'augmentation prévue est progressive, c'est-à-dire plus faible pour les petits colis que pour les grands. Pour les colis à partir de 10 kg., il est prévu deux zones de distances, jusqu'à 100 km. et au-delà.

Voici quelques exemples : Les colis qui payent aujourd'hui 30 ct. en payeront 40, ceux qui payent 60, 90, ceux qui payent 90, 1 fr. 30, ceux qui payent 1 fr. 50, 2 fr. 20.  
Pour les colis de plus de 10 kg. :

3 et 4 fr. au lieu de 2 fr.

6 et 9 fr. au lieu de 3 à 10 fr. 80.

10 et 15 fr. au lieu de 5,40 à 18 fr.

Les droits de factage seront aussi augmentés :

40 ct. au lieu de 30.

70 ct. au lieu de 50.

La taxe de **recommandation** sera portée de 20 à 30 ct. (50 ct. au lieu de 40 pour une lettre recommandée). La poste peut gagner ainsi 30 millions.

Les taxes du service des **chèques postaux** seront augmentées aussi, entre 25 % et 50 %, ce qui sera encore 12 millions de recettes nouvelles.

Pour le **téléphone**, les taxes interurbaines et internationales seront comptées par impulsions, selon des rythmes différents pour les différentes zones de taxe. Plus la distance s'accroît, plus le rythme des impulsions s'accélère. Alors qu'il n'y aura pas de changements pratiques jusqu'à 20 km. Si ce n'est un calcul plus juste de la taxe adaptée au temps de la conversation, il y aura une diminution assez sensible pour les zones II (jusqu'à 50 km.), III (jusqu'à 100 km.) et IV (au-delà de 100 km.). Voici un exemple. Une conversation entre Saignelégier et Saint-Maurice :

|                          | Fr.  |                           | Fr.  |
|--------------------------|------|---------------------------|------|
| 50'' aujourd'hui de jour | 1.—  | 190'' aujourd'hui de jour | 2.—  |
| demain                   | 0.30 | demain                    | 1.10 |
| aujourd'hui de nuit      | 0.60 | aujourd'hui de nuit       | 1.20 |
| demain                   | 0.20 | demain                    | 0.70 |

Chacun aura intérêt à limiter ses conversations au strict nécessaire, puisqu'il paiera en fonction du temps réel.

**Notre commerce extérieur.** — Durant le premier trimestre de 1961, deux records ont été battus, celui des **importations**, 2780 millions, et celui du déficit de la balance commerciale, 721 millions. Nos **exportations** qui ne se chiffrent que par 2058 millions, se classent ainsi, dans l'ordre d'importance : machines, horlogerie, produits chimiques et pharmaceutiques, textiles. L'Europe est notre premier client.

En avril cependant, on enregistre un net recul des importations et des exportations. La diminution par rapport à mars est de 126 millions pour les importations et de 77 millions pour les exportations.

Ce qui doit nous inquiéter, c'est l'accroissement considérable du déficit de notre balance commerciale avec la **France**. Nous demandons à notre voisine amie de ne pas mettre d'obstacles à nos débouchés naturels. Nous désirons et nous demandons que les courants traditionnels de nos échanges soient sauvegardés.

#### ORGANES DE L'ADIJ

Président : R. Steiner, Delémont ; vice-président : W. Sunier, Courtelary ; secrétaire : H.-L. Favre, Reconvilier ; caissier : H. Farron, Delémont. Bulletin : rédaction : J.-Cl. Duvanel, Delémont ; administration et publicité : Delémont.

Téléphones : président : (066) 2 15 83 ou 2 13 84 ou 2 25 81 ; vice-président : (039) 4 92 06 4 91 04 ; secrétaire : (032) 9 24 73 ou 9 29 79 ; caissier : (066) 2 14 37 ou (066) 2 11 21. Comptes de chèques postaux : caisse générale : IVa 2086 ; abonnements du bulletin : IVa 10213 Abonnement annuel : Fr. 8.—. Le numéro : Fr. 1.—.

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source.